

Dépôt de documents

J'invite respectueusement la présidence à déclarer irrecevable la motion du secrétaire parlementaire et à permettre démocratiquement aux députés de présenter leurs pétitions et de s'occuper de toutes les autres affaires courantes, qui ne doivent jamais être sacrifiées aux avantages malsains que le gouvernement entend tirer du projet de loi C-22.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à formuler sur cette question. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) dit que le gouvernement ne peut pas court-circuiter la procédure. Mais c'est justement ce que fait l'opposition depuis quelques jours. Ces derniers jours, l'opposition a privé le gouvernement de toute possibilité de présenter une motion. C'est une motion qu'il a des motifs parfaitement légitimes de présenter, mais il est empêché de le faire par toutes sortes de motions dilatoires, de recours au vote et que sais-je encore.

● (1130)

Voilà maintenant plusieurs jours que l'étude des affaires courantes est bouleversée par ce genre de manoeuvres. Cela fait que la bonne marche des affaires courantes est enrayée. Bien sûr, les députés de l'opposition trouvent cela tout à fait normal, mais quand le gouvernement veut faire la même chose, ils crient au loup. On ne peut pas plaider le pour et le contre en même temps.

Nous savons que les députés d'opposition sont décidés à empêcher le gouvernement par tous les moyens de présenter une motion qui est parfaitement justifiée.

M. Murphy: C'est la clôture sous un autre nom.

M. Mazankowski: Le député parle de clôture.

M. Blackburn (Brant): Vous en parliez quand vous siégiez ici.

M. Mazankowski: Il y a eu de nombreux entretiens avec les partis d'opposition pour chercher un moyen de sortir de l'impasse, de prévoir le temps qu'il faut pour discuter la question. Mais il faut quand même rappeler à la Chambre qu'il s'est perdu à peu près 23 heures en motions dilatoires et manoeuvres de procédure. Il y a eu environ 12 heures de discussion sur cette affaire à l'étape de la deuxième lecture. Le comité permanent y a consacré 82 heures, en 24 séances au total. Il y a eu quatre jours de débat à l'étape du rapport, sans compter deux jours perdus à examiner des motions dilatoires et à mettre aux voix diverses questions. Ce qu'il y a lieu de nous demander, c'est si le gouvernement a le droit de présenter une motion.

M. Gauthier: Bien sûr que si, mais sous une forme recevable.

M. Mazankowski: Absolument. Pourquoi l'opposition veut-elle nous en empêcher? Les députés se plaignent beaucoup de ce qu'ils sont lésés dans leur droit de présenter des pétitions.

Conformément au paragraphe 106(3) du Règlement, une pétition peut être présentée oralement ou encore déposée auprès du greffier. Rien n'empêche les députés de présenter une pétition. Une méthode est prévue à cette fin. Elle sera considérée de la même façon.

Je crois que l'aspect fondamental dont il faut tenir compte est le suivant. Si l'étude des affaires courantes doit être considérée comme un processus sacro-saint, point par point, il faudra alors revenir sur les motions dilatoires et les manoeuvres de procédure, de même que sur l'admissibilité réglementaire de certaines de ces motions dilatoires.

Si la Chambre expédie l'étude des affaires courantes sans s'y attarder point par point, elle pourrait faire la même chose lorsqu'elle passe à l'ordre du jour. Lorsqu'on passe à l'étude de l'ordre du jour, on se trouve à laisser tomber tous les points inscrits au chapitre des affaires courantes. Cela s'est déjà vu. On a déjà passé outre à l'étude point par point des affaires courantes. Je crois que c'est là un principe fondamental. Si cela peut se faire dans un cas, on devrait certes pouvoir passer à l'étude d'un point précis.

Je renvoie Votre Honneur à la page 153 du *Beauchesne*, au sous-alinéa 417(2)b)(ii), où il est dit:

Les motions *dilatoires* visent à écarter la question primitive de façon provisoire ou permanente. Elles sont les suivantes:

«Que la prise en considération de la question soit remise à (date)».

«Que l'on procède à la lecture des ordres du jour».

La troisième est la plus importante. On y propose que la Chambre passe à une autre affaire. Voilà qui est fondamental parce qu'à mon avis, un choix est offert en ce sens qu'on peut aborder un article donné, passer outre à certains articles ou les laisser tous tomber.

Tout ce que nous demandons, c'est que le Règlement soit appliqué équitablement. Si on peut proposer de passer à l'appel de l'ordre du jour en laissant de côté tous les articles des affaires courantes, il faut évidemment qu'il y ait une contrepartie. Si on peut procéder ainsi, on peut le faire tous les jours sans exception et selon une telle interprétation du Règlement, le gouvernement se verrait dans l'impossibilité de présenter une motion. Bien sûr, ce n'est pas ce que vise le Règlement.

Le gouvernement a incontestablement le droit de présenter une motion. Les députés aussi ont le droit d'en présenter. Mais aujourd'hui, comme ces quelques derniers jours, on veut empêcher le gouvernement de présenter une motion légitime. On ne saurait tolérer cette situation, peu importe la composition de la Chambre.

Je relève avec intérêt les arguments du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui allègue que l'opposition est acculée au pied du mur. Je crois que c'est la tyrannie de la minorité, qui abuse de la procédure. Je soutiendrais probablement la même chose si je siégeais de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!